

Vu la nécessité d'ajouter une certaine portion de terrain pour rectifier l'alignement primitif;

Vu l'urgence de procéder le plus promptement possible à l'expropriation pour cause d'utilité publique de cette nouvelle partie de terrain pour commencer la construction de la résidence de Fakarava ;

Le Conseil d'administration ayant déjà été consulté à ce sujet ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

L'expropriation du terrain n° 4, ajouté au plan primitif annexé à l'arrêté du 4 avril 1879, lequel plan est refondu dans celui joint au présent, est prononcée pour cause d'utilité publique.

Les publications et affiches devront être faites et apposées aux Tuamotu. Pour éviter tout retard, le receveur des domaines présentera requête au tribunal de première instance pour la nomination d'urgence des experts afin de permettre à l'Administration d'entrer en possession immédiate de ce terrain, conformément aux prescriptions de l'arrêté précité.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 25 mai 1879.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur f.f.
de Directeur de l'Intérieur.*

Signé : HENRY JOYAU.

Le chef du Service judiciaire,

Signé : C. DUMANT.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

— En date du 11 mars 1879 —

N° 209. — M. Picolet, substitut du procureur de la République à Tahiti, a été nommé juge-suppléant à Saïgon (Cochinchine).

N° 210. — M. Guirand, 2^e substitut du procureur de la République à Cayenne, a été appelé à continuer ses services à Tahiti.